



Appel à projets régional

DEPLOIEMENT DE LA MOBILITE GNV EN AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le GNV est une solution technologique offrant, en matière de mobilité, un modèle environnemental et économique vertueux, favorisant la production locale d'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air.

L'impact du trafic routier est un enjeu écologique et sanitaire majeur. Le transport routier concourt fortement à l'impact des activités humaines : dégradation de l'air, réchauffement climatique et épuisement des ressources. Il est responsable de 55 % des émissions nationales de NOx, de 25% des émissions de gaz à effet de serre et de 50 % de la facture pétrolière française.

Le GNV est une technologie pertinente pour traiter les problèmes de qualité de l'air : forte réduction des émissions de NOx par rapport au diesel euro 6 et absence d'émissions de particules réglementées.

De plus, l'utilisation de GNV produit à partir d'énergie renouvelable, appelé bioGNV, permet une réduction des émissions de CO2 de l'ordre de 75% sur l'ensemble du cycle de production et d'utilisation du carburant. Ce carburant bioGNV peut être obtenu via différents processus comme la méthanisation, une production d'énergie locale qui contribue au développement de l'activité économique des agriculteurs (utilisation de déchets ruraux) et à la valorisation énergétique des déchets par les collectivités territoriales.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME et GRDF mettent en place un dispositif de soutien à la mobilité au Gaz Naturel Véhicule destiné à faire émerger de nouvelles stations GNV raccordées au réseau gaz exploité par GRDF, dans le but d'offrir davantage de débouchés et d'usages au bio méthane injecté dans le réseau.

L'acquisition d'un véhicule GNV¹ représente encore pour son acquéreur un surcoût qui peut constituer un frein au déploiement massif de cette filière vertueuse. Par ailleurs, un maillage en stations délivrant du GNV et du bioGNV est actuellement en cours sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, mais il subsiste des zones dites « blanches » apparaissant moins attractives aux yeux des opérateurs de station d'avitaillement.

Aussi, le présent AAP vise-t-il à financer des projets permettant d'accélérer le déploiement de solutions d'avitaillement pérennes et économiquement viables dans les zones non encore équipées en station. Il s'inscrit dans la continuité d'actions de soutien au GNV déjà menées en Auvergne-Rhône-Alpes.

¹ *véhicules équipés d'une motorisation dont l'énergie principale est le Gaz Naturel Compressé (GNC)

Les cofinanceurs

L'**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)** participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La **Région Auvergne Rhône-Alpes** a pour ambition de se hisser parmi les régions les plus vertueuses en matière de mix énergétique. Pour cela elle entend notamment s'appuyer sur un fort potentiel de développement des énergies renouvelables, filière porteuse d'emplois en majorité locaux et d'activités nouvelles à forte valeur économique pour ses territoires. Par ailleurs et face aux défis économiques, énergétique, climatique et de santé publique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes agit pour le développement des filières de motorisations décarbonnées telles que l'électrique, l'hydrogène, le GNV, et le BioGNV.

Grâce à la dynamique d'investissement dans des projets de méthanisation, la production de biométhane se développe en région. Le Gaz Naturel Véhicule concilie ainsi la production locale d'énergie renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air.

La Région souhaite accompagner le déploiement d'un réseau de stations GNV et BioGNV, économiquement viables en ciblant particulièrement les zones blanches de son territoire en déficit de solution d'avitaillement.

GRDF est le principal opérateur du réseau de distribution de gaz naturel en France. Dans le cadre des missions de service public, GRDF contribue au développement du réseau de distribution de gaz naturel et des usages performant du gaz naturel. La promotion du Gaz Naturel Véhicules (GNV) et de sa version renouvelable produit à partir de déchets, le biométhane carburant ou BioGNV, en constitue un axe majeur.

Dans le cadre du contrat de service public conclu entre l'Etat et GRDF pour la période 2015 – 2018, pour ses activités de gestionnaire de réseau de distribution, GRDF s'est notamment engagé à étudier l'opportunité de stimuler la filière GNV et BioGNV (implantations de stations, mécanismes incitatifs, simplification administrative...) notamment en application de la directive européenne sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Table des matières

1.	Objet de l'appel à projets	4
1.1	Objectif général de l'appel à projets (AAP)	4
1.2	Objectifs détaillés de l'AAP	4
1.3	Durée de l'AAP	4
2.	Caractéristiques des projets attendus et critères de sélection	5
2.1	Description des projets attendus	5
3.	Calcul et montant de l'aide	6
3. 1	Assiette des dépenses éligibles	6
3. 2	taux d'aide et plafond	7
4.	Processus d'instruction	7
5.	Contacts	8

1. Objet de l'appel à projets

1.1 Objectif général de l'appel à projets (AAP)

Le présent AAP vise à financer des projets favorisant l'émergence sur le territoire régional de stations d'avitaillement d'accès public distribuant du Gaz Naturel Véhicules (GNV) et du BioGNV (GNV d'origine renouvelable certifié par le dispositif français des Garanties d'Origine), raccordées au réseau de gaz naturel. Ces stations seront équipées pour assurer un avitaillement rapide à tout véhicule dont les poids lourds. Par la suite, le terme de « station GNV/BioGNV » désignera cette solution particulière d'avitaillement.

En particulier, cet AAP est destiné à créer les conditions d'un déploiement de la filière GNV dans des zones de la région Auvergne-Rhône-Alpes présentant des déficits locaux de stations GNV/bioGNV.

Le principe de cet AAP est de soutenir la demande en avitaillement (les véhicules) afin de favoriser l'émergence de l'offre d'avitaillement (les stations), conformément à ce que recommandent la plupart des acteurs de la filière.

1.2 Objectifs détaillés de l'AAP

Les projets souhaités doivent être portés par un partenariat (appelé ci-après Partenariat) constitué :

- d'entreprises,
ou bien
- de collectivités,
ou bien
- d'entreprises et de collectivités

Les entreprises et/ou les collectivités membres du Partenariat sont appelées ci-après Partenaires.

Les aides soutiendront les Partenaires basées en Auvergne-Rhône-Alpes qui réalisent l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules GNV, au titre d'un projet de développement local. En contrepartie de ces aides à l'acquisition de véhicules, les Partenaires doivent s'engager à faire émerger, dans le cadre du même projet, au moins une nouvelle station GNV/BioGNV sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes et s'engager à s'avitaillement tout ou partie à cette(ces) station(s) afin d'en assurer la viabilité économique.

Chaque station issue de ces projets ne devra pas être réservée à l'usage exclusif des Partenaires et devra au contraire être d'accès public.

1.3 Durée de l'AAP

Cet appel à projet est ouvert pour des dossiers reçus par les cofinanceurs entre le 1er octobre 2017 et le 1er octobre 2020.

Le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projets est de 2,4 millions d'euros pour la période considérée.

2. . Caractéristiques des projets attendus et critères de sélection

2.1 Description des projets attendus

Afin que le projet soit examiné par l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et GRDF, les Partenaires devront compléter le dossier de demande d'aide joint en annexe

Pour être éligible à cet AAP, le projet ainsi que le Partenariat qui le porte doivent présenter des caractéristiques détaillées suivantes :

- L'objectif du projet est de procéder à l'acquisition de véhicules GNV et de faire émerger au moins une station GNV/BioGNV sur le territoire régional et plus particulièrement dans les zones non encore équipées.
- Chaque station construite dans le cadre du projet devra être mise en exploitation dans les 18 mois qui suivent la décision d'octroi de l'aide. Elle sera installée sur le territoire régional, devra être d'accès public et permettre à un quelconque véhicule de s'avitailer, selon des conditions tarifaires et opérationnelles acceptables.
- Les véhicules acquis pour lesquels une aide sera sollicitée seront compris dans la liste suivante : poids lourd, benne à ordures ménagères, autocar, autobus, véhicule utilitaire. Les véhicules doivent faire l'objet d'une acquisition par fonds propres ou par emprunt (le financement par crédit-bail ou location ne pourra faire l'objet d'une aide). Il sera exigé des collectivités membre du Partenariat une délibération actant la décision de s'équiper des véhicules éligibles et, pour les opérateurs privés, une lettre d'engagement à acquérir des véhicules.
- Chaque véhicule acquis dans le cadre du projet s'avitallera principalement à l'une des stations construites dans le cadre du projet. Un contrat d'avitaillement entre chaque Partenaire acquéreur de véhicule GNV et le distributeur de GNV exploitant la station concernée sera présentée aux cofinanceurs au cours de l'instruction de l'AAP.

Le Partenariat doit présenter les caractéristiques cumulatives suivantes :

- Il doit inclure des entreprises ou des collectivités qui s'engagent à acquérir chacune un ou plusieurs véhicules GNV.
- Il doit être constitué d'au moins deux acquéreurs (deux personnes morales distinctes) basés en Auvergne-Rhône-Alpes et réalisant l'acquisition de véhicules GNV.
- Il sera coordonné par un des Partenaires (ci-après appelé Coordonnateur) qui aura la responsabilité d'être l'interlocuteur unique auprès des cofinanceurs, de constituer le dossier de candidature, de rassembler les pièces administratives et techniques demandées tout au long du projet et de répondre aux interrogations des cofinanceurs, Le Coordonnateur peut être un acquéreur de véhicules ou un distributeur de GNV,

- Il sera en mesure de prendre des décisions communes, réactives et pérennes, selon un protocole à définir et à présenter aux cofinanceurs,
- Il doit désigner un interlocuteur unique pour chaque Partenaire, notamment pour le cas où les cofinanceurs souhaitent s'adresser à l'un d'eux en particulier.

Le projet organisera au moins deux fois par an une réunion qui réunira les cofinanceurs et l'ensemble des Partenaires, à partir de la date du dépôt de dossier et jusqu'à un an après la mise en exploitation de la station.

2.2 Critères de sélection des projets

Parmi les critères de sélection, les cofinanceurs retiendront la capacité du partenariat à :

- fédérer les Partenaires utilisateurs de véhicules GNV et un opérateur de station de sorte à assurer l'aboutissement du projet,
- justifier de la disponibilité d'un foncier satisfaisant en termes de surface, de coût et d'accessibilité, lors du dépôt du dossier,
- obtenir un permis de construire pour la station GNV/BioGNV,
- garantir à chaque station GNV/BioGNV créée un volume d'avitaillement cohérent avec l'objectif de rentabilité économique de l'exploitant de ladite station.

L'objectif de cet appel à projets est de développer l'usage du GNV et plus particulièrement sa version renouvelable issue de la méthanisation. Ainsi, la part de Bio-GNV dans l'avitaillement des stations sera prise en compte lors de l'examen du dossier

3. Calcul et montant de l'aide

Seules les dépenses réalisées par le bénéficiaire entre la date d'accusé-réception de la demande d'aide et la date de fin du projet seront éligibles.

L'ensemble des coûts prévus et relatifs au projet, doit être détaillé dans le dossier de demande d'aide. Dans le cadre de l'instruction du projet, les cofinanceurs déterminent les coûts éligibles et retenus pour le financement.

3.1 Assiette des dépenses éligibles

L'aide vise à soutenir une combinaison d'investissements composée d'une station GNV/BioGNV et de plusieurs véhicules GNV acquis par tout ou partie des Partenaires. En revanche, seuls les investissements pour l'acquisition de véhicules éligibles seront aidés.

Tout Partenariat devra être constitué d'au moins deux bénéficiaires distincts (personnes morales distinctes, chacune acquérant un ou plusieurs véhicules). Il ne sera pas attribué à une même personne morale plus de deux tiers de l'aide attribuée aux Partenaires du projet. Une personne morale peut néanmoins cumuler des aides attribuées dans le cadre de Partenariats différents.

L'assiette des dépenses éligibles permettant de calculer l'aide sera basée sur le surcoût du véhicule « nécessaire pour aller au-delà des normes » (c'est-à-dire motorisation GNV) par rapport à des solutions dites de référence, correspondant plus particulièrement à l'utilisation d'un véhicule diesel équivalent. Elle sera déterminée notamment par la différence entre le prix d'achat du véhicule GNV (fourni par l'acquéreur sur présentation d'un devis et plafonné à un seuil fixé par les cofinanceurs) et le prix d'achat d'un véhicule diesel équivalent (prix retenu par les cofinanceurs, en fonction de la catégorie de véhicule).

3. 2 taux d'aide et plafond

Le montant de l'aide à l'acquisition de véhicule GNV est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles selon deux taux d'aide :

- 45 %, pour les PME (définition européenne²)
- 35 % pour les Grandes Entreprises (définition européenne³) et les collectivités

Le montant total de l'aide attribuée aux Partenaires d'un même projet est plafonné à 200 k€.

Exemple :

A titre d'exemple, pour l'acquisition d'un porteur ou un tracteur GNV dont le surcoût par rapport à l'acquisition d'un même véhicule diesel est de 30 000€, le montant d'aide par véhicule sera de $30\,000\text{€} \times 45\% = 13\,500\text{€}$ pour une PME, et de $30\,000\text{€} \times 35\% = 10\,500\text{€}$ pour une Grande Entreprise (GE).

- Dans le cadre d'un Partenariat présentant une station GNV/BioGNV et 15 véhicules similaires et incluant 12 bénéficiaires PME et 3 bénéficiaires GE, l'aide totale pourra être de $13\,500\text{€} \times 12 + 10\,500\text{€} \times 3 = 193\,500\text{€}$.
- Dans le cadre d'un Partenariat présentant une station GNV/BioGNV et 17 véhicules similaires et incluant 12 bénéficiaires PME et 5 bénéficiaires GE, l'aide totale non plafonnée serait de 214 500€ ; dans ce cas, pour respecter le plafond de 200 000€ par Partenariat, l'aide par véhicule sera réévaluée par les cofinanceurs.

4. Processus d'instruction

Les projets seront instruits « au fil de l'eau », c'est-à-dire dès réception des dossiers, avant la date de clôture de l'AAP le cas échéant.

²PME : Entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euro

³ Grande Entreprise : Entreprise de plus de 250 personnes et/ou dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions d'euros et /ou dont le total de bilan excède 43 millions d'euro

Les projets financés par la Région seront approuvés en Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Les projets retenus feront l'objet de conventions de financement comprenant des conditions administratives et techniques. Tout bénéficiaire acquéreur de véhicules GNV fera ainsi l'objet de deux conventions, l'une le liant à l'ADEME ou bien à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'autre à GrDF. La signature des deux conventions est une condition au versement de chacune des aides.

Les conditions et éléments justificatifs permettant de verser l'aide seront précisés dans les conventions Ils incluront à minima :

- une copie de la carte grise et de la facture du(des) véhicule(s),
- une copie du contrat d'avitaillement entre la société opératrice de la station GNV/BioGNV et les partenaires acquéreurs de véhicule,
- une attestation de démarrage des travaux pour la construction de la station.

Dans tous les cas il est rappelé que les demandes d'aide devront parvenir aux cofinanceurs antérieurement à toute commande de matériel, sans quoi l'aide ne pourra être attribuée.

5. Contacts

Pour GRDF :
Pierre LARRIVE, pierre.larrive@grdf.fr

Pour le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :
Patricia COMBES, patricia.combes@auvergnerrhonesalpes.fr

Pour l'ADEME :